

Avis du Comité des régions sur «La contribution du volontariat à la cohésion économique et sociale»

(2008/C 105/03)

LE COMITE DES RÉGIONS

- souligne l'apport économique considérable des activités volontaires aux économies locales, régionales, nationales et de l'UE à travers (a) la mobilisation de ressources humaines supplémentaires pour les activités socioéconomiques et (b) la création d'un capital social et d'une meilleure «qualité de vie» susceptible de constituer un facteur influent pour l'investissement et la création d'emplois;
- fait remarquer que le volontariat ne devrait pas être perçu, dans quelque environnement que ce soit, comme un succédané ou un substitut du travail accompli par du personnel employé;
- encourage les États membres à collecter des données statistiques précises sur la participation des volontaires à l'échelon local et régional afin de soutenir le développement d'initiatives appropriées à ces deux niveaux;
- estime qu'il conviendrait d'accorder une plus grande attention aux questions liées à l'absence de statut juridique pour le volontariat, en particulier les droits et les responsabilités, et recommande que, lorsque cela s'avère nécessaire, le volontariat soit doté d'un statut juridique clairement défini et compatible dans tous les États membres de l'UE en ce qui concerne les déplacements transfrontaliers à des fins de volontariat;
- considère que le volontariat comporte une importante dimension européenne et aimerait dès lors qu'on lui applique une approche politique plus cohérente et exhaustive, notamment:
 - en améliorant la connaissance, grâce à l'intensification de la recherche et à l'affinement de la qualité des statistiques au niveau de l'UE,
 - en reconnaissant sa contribution économique et en acceptant plus largement que la traduction monétaire de cet apport serve de cofinancement pour les programmes à financement communautaire,
 - en plaçant à l'échelon communautaire une plus large insistance sur le volontariat, allant au-delà du champ de la citoyenneté et des questions relatives à la jeunesse,
 - en étudiant des initiatives nouvelles pour encourager les échanges d'expériences et la mobilité des volontaires via des programmes de volontariat européen pour toutes les tranches d'âge.

Rapporteur: M. Declan MCDONNELL (IE/ALDE), Conseiller municipal de la ville de Galway et membre de la collectivité régionale de l'Ouest

Recommandations politiques

LE COMITÉ DES RÉGIONS

Observations générales

1. considère, aux fins du présent avis, que trois caractéristiques définissent le volontariat: il ne doit pas donner lieu à compensation financière, doit être librement consenti et profiter à une personne autre que le/la volontaire ou sa famille. Ces caractéristiques couvrent un large éventail d'activités volontaires, de nature formelle ou informelle, à court ou long terme et à temps partiel ou complet (service volontaire);

2. reconnaît que le volontariat constitue l'un des éléments essentiels de la citoyenneté active et de la démocratie à tous les niveaux, en ce sens que les personnes engagées dans le volontariat œuvrent directement ou indirectement à améliorer la société pour tous à l'échelon local, régional et national;

3. reconnaît que les groupes socialement exclus sont les moins susceptibles de pratiquer le volontariat et que le fait de soutenir ces catégories de population afin qu'elles s'engagent comme volontaires et se considèrent utiles en tant que tels constitue un défi majeur;

4. est conscient du rôle que joue le volontariat dans les pays en développement à l'échelle de la planète et de l'importance considérable qu'il revêt, à travers cela, dans la réduction de la pauvreté et la promotion du dialogue dans le monde;

5. reconnaît le rôle que le volontariat peut jouer à l'échelon local, régional, national et mondial dans le traitement de la problématique du changement climatique ainsi que dans l'inclusion sociale, la coopération au développement et l'amélioration de l'intégration des personnes handicapées et immigrées;

Contribuer à l'agenda de Lisbonne — l'importance du volontariat

6. souligne l'apport économique considérable des activités volontaires aux économies locales, régionales, nationales et de l'UE à travers (a) la mobilisation de ressources humaines supplémentaires pour les activités socioéconomiques ⁽¹⁾ et (b) la création d'un capital social et d'une meilleure «qualité de vie» susceptible de constituer un facteur influent pour l'investissement et la création d'emplois. Des études montrent que le capital social est directement et positivement lié aux taux de croissance dans les régions européennes ⁽²⁾. Le Comité approuve pleinement la position selon laquelle le capital social et la croissance économique se renforcent mutuellement et le capital social exerce des effets bénéfiques sur la croissance économique ainsi que dans d'autres

⁽¹⁾ On peut citer l'exemple de la présence affirmée du volontariat dans le programme 08 Welcome lancé par Liverpool pour sa désignation comme Capitale européenne de la culture.

⁽²⁾ Social Capital and Regional Economic Growth (Beugelsdijk and van Schaik, 2003).

domaines fondamentaux tels que le contrôle social, l'insertion, la santé, la gouvernance, les institutions et l'émancipation démocratique ⁽³⁾;

7. insiste sur les avantages du volontariat en ce qui concerne l'employabilité d'une personne ⁽⁴⁾ grâce à sa participation à un programme de volontariat et de service volontaire. Le CdR considère par ailleurs que les groupes les plus vulnérables de la société (immigrés, minorités, chômeurs, sans-abri, toxicomanes ou personnes ayant interrompu prématurément leur scolarité) sont habilités à transformer leur vie, à s'impliquer activement dans la société en acquérant des qualifications et des compétences, à accéder à des emplois mieux rémunérés ou à retrouver le chemin de l'apprentissage. Cette opportunité permet aux citoyens, de quelque horizon qu'ils viennent, de contribuer ensemble au bien commun et de réaliser la cohésion sociale, la diversité et le respect;

8. met en exergue la «valeur ajoutée» que peut apporter le volontariat aux activités de soutien social, telles que les projets d'aide et d'accompagnement destinés aux personnes handicapées, qui ne peuvent pas toujours être réalisés par les services d'assistance payants;

9. souligne le rôle du volontariat dans l'apport de réponses innovantes d'un nouveau genre aux problèmes sociaux qui se posent et en tant que terrain d'expérimentation pour la fourniture de nouveaux services et la création de nouvelles opportunités d'emploi;

10. fait toutefois remarquer que le volontariat ne devrait pas être perçu, dans quelque environnement que ce soit, comme un succédané ou un substitut du travail accompli par du personnel employé;

11. met en évidence les effets positifs du volontariat sur la santé humaine et l'épargne potentielle qu'il représente pour les dépenses des services de santé locaux, régionaux et nationaux. Des études ont montré que le volontariat peut avoir des répercussions particulièrement positives sur la santé des personnes âgées ⁽⁵⁾. Ces bienfaits pour la santé peuvent profiter à des personnes de tout âge, des jeunes aux retraités, et peuvent jouer un rôle préventif pour ce qui est des maladies physiques et mentales;

12. note le rôle déterminant que le volontariat peut jouer en matière d'apprentissage tout au long de la vie, en permettant aux personnes de développer de nouvelles aptitudes qui contribuent à leur épanouissement personnel, social et culturel, ainsi que d'augmenter et d'adapter leur employabilité dans un cadre économique en constante évolution. En particulier, il juge très positif le développement du volontariat à l'école, afin d'inculquer les valeurs qu'il incarne;

⁽³⁾ Du bien-être des nations — Le rôle du capital humain et social (OCDE 2001).

⁽⁴⁾ Étude Time Bank/Reed Executive consacrée aux 200 principales entreprises du Royaume-Uni (2000) (http://timebank.org.uk/mediacentre/press_release_details.php?id=76).

⁽⁵⁾ The Health Benefits of Volunteering — A Review of Recent Research (Corporation for National and Community Service, 2007).

13. souligne le rôle des activités de volontariat s'agissant d'étayer les initiatives de développement local et de faciliter la mise en œuvre réussie d'initiatives financées par l'UE, telles que le programme LEADER. Ces activités tiennent lieu de contre-poids aux effets négatifs de la mondialisation et de garantie d'un développement économique local durable;

14. encourage les pouvoirs publics et les organisations volontaires à collaborer plus étroitement à la mise au point d'une politique publique appropriée afin d'assurer que cette politique réponde mieux aux besoins du secteur du volontariat;

Déficit de recherche et de données statistiques sur le volontariat

15. met en évidence la nécessité de remédier sans délai au manque de statistiques nationales ou communautaires complètes et précises sur la contribution économique du volontariat. Le Comité des régions salue par conséquent l'engagement pris par la Belgique, la France, la République tchèque, l'Italie et la Slovaquie d'appliquer le manuel des Nations unies sur les institutions sans but lucratif dans le système des comptes nationaux;

16. encourage les États membres à collecter des données statistiques précises sur la participation des volontaires à l'échelon local et régional afin de soutenir le développement d'initiatives appropriées à ces deux niveaux;

17. appelle la Commission européenne à instaurer une collecte plus systématique des données relatives au volontariat et aux services qu'il assure et est favorable à l'insertion du volontariat, en tant que catégorie spécifique, dans les comptes statistiques d'Eurostat, afin d'évaluer avec précision sa valeur économique;

18. recommande que soit menée à travers l'UE une recherche comparative sur le volontariat afin d'obtenir des données sur les tendances de son évolution, son ampleur et ses caractéristiques à l'échelon national, régional et local. Cette recherche fournirait une indication claire sur les similitudes et différences culturelles en termes d'activités volontaires et d'infrastructures;

19. recommande que soit effectuée une recherche sur tout le territoire de l'UE afin d'identifier les expériences de meilleures pratiques pour la promotion et le soutien du volontariat à l'échelon local et régional. En fonction des résultats de la recherche, les régions comptant une expérience historique plus riche en matière de volontariat pourraient aider d'autres régions et localités à développer de nouvelles initiatives;

Statut juridique du volontariat

20. estime qu'il conviendrait d'accorder une plus grande attention aux questions liées à l'absence de statut juridique pour le volontariat, en particulier les droits et les responsabilités, et recommande que, lorsque cela s'avère nécessaire, le volontariat soit doté d'un statut juridique clairement défini et compatible dans tous les États membres de l'UE en ce qui concerne les déplacements transfrontaliers à des fins de volontariat;

21. souligne qu'en règle générale, les obstacles au volontariat, tels que l'absence d'assurance ou la suppression de prestations publiques, telles que la sécurité sociale, ne devraient pas exister et que des cadres juridiques adéquats devraient être adoptés afin de les empêcher;

Appuyer les infrastructures de soutien au volontariat

22. recommande que les collectivités locales et régionales appuient les efforts déployés pour développer des infrastructures en vue de soutenir et de faciliter le volontariat, tout en respectant l'autonomie de ce secteur. Par exemple, l'existence de centres de volontaires ou d'autres infrastructures appropriées à l'échelon local peut contribuer à promouvoir les activités volontaires, à fournir des informations sur les possibilités en la matière et à «professionnaliser» les pratiques de gestion des volontaires au sein des organisations qui y ont recours;

23. fait remarquer que le volontariat est déjà reconnu par des certificats de compétences décentralisés attestant des qualifications, des connaissances et de l'expérience acquises dans le cadre d'activités de volontariat⁽⁶⁾ et note le potentiel qu'offre l'établissement d'un lien entre les systèmes de certification existants et le système de CV Europass afin d'encourager la reconnaissance à travers l'UE des expériences de volontariat qui sont pertinentes pour l'employabilité;

24. note également le potentiel qu'offre un système de prix communautaire pour les organisations volontaires et commerciales afin d'identifier les exemples de meilleures pratiques et d'excellence concernant la promotion et l'encouragement du volontariat. Ce prix pourrait être décerné sur une base annuelle afin de stimuler un débat à l'échelle de l'UE sur des questions telles que le soutien et la gestion des volontaires;

25. insiste sur le fait que, s'agissant d'activités volontaires avec des enfants et des adultes vulnérables, l'absence d'une procédure coordonnée à l'échelle de l'UE en matière de certificat de bonne vie et mœurs (*police clearance*) implique que les migrants ne sont pas en mesure de se conformer aux exigences définies par les États membres et les organisations de volontaires en vue de protéger les enfants et les adultes vulnérables contre d'éventuels abus;

Soutenir les organisations dépendantes des activités volontaires

26. se félicite des efforts fournis par certaines Directions générales de la Commission (en particulier, la DG Éducation et culture) en vue d'adopter une approche plus compréhensive s'agissant d'utiliser les activités volontaires comme un moyen d'obtenir les fonds appropriés pour des projets financés par l'UE, et souligne qu'il convient de mieux reconnaître le volontariat comme un équivalent du cofinancement dans d'autres programmes de financement de l'UE, une fois que le coût de ces activités volontaires aura été convenablement évalué. Cela contribuerait en quelque sorte à reconnaître directement la valeur que représente le recours aux volontaires pour les organisations de volontariat;

⁽⁶⁾ Citons par exemple le système de certification mis en place par le land allemand de Hesse:
<http://kompetenznachweis.de>.

27. reconnaît l'importance de promouvoir et de soutenir les meilleures pratiques en matière de gestion des volontaires au sein des organisations de volontariat. Des études montrent que la mise en œuvre de ces meilleures pratiques peut conduire à une augmentation des taux de volontariat dans une organisation et à une meilleure rétention des volontaires déjà actifs ⁽⁷⁾;

28. encourage les organisations qui emploient des volontaires à utiliser les compétences et les énergies de ces personnes de manière stratégique, politique et planifiées, dans le but de contribuer à renforcer l'efficacité organisationnelle et de créer des expériences mémorables de volontariat;

Le rôle du volontariat dans la cohésion sociale

29. note le rôle central que peuvent jouer les activités volontaires dans l'épanouissement personnel d'un individu. Elles fournissent une perspective nouvelle sur la société et peuvent également accroître la confiance d'une personne et l'estime qu'elle a d'elle-même, lui permettant de jouer un rôle plus complet dans la société en général; Le travail effectué par les bénévoles revêt également une grande importance pour le développement économique, culturel et social au niveau local et régional;

30. est conscient de l'importance que le volontariat peut avoir dans l'intégration de communautés nouvelles et historiquement frappées d'exclusion à l'échelon local, régional et national. Le volontariat permet à des individus et des groupes de rencontrer des personnes d'autres conditions dans un cadre positif et de soutien mutuel;

31. met en garde contre une concentration excessive de l'aide de l'UE consacrée aux activités de volontariat sur la jeunesse et les jeunes et souligne que le volontariat couvre des activités dans lesquelles tous les pans de la société peuvent jouer un rôle entier et gratifiant;

32. invite par conséquent l'UE, eu égard au vieillissement de sa population, à encourager tout particulièrement les personnes âgées à s'engager dans le volontariat compte tenu (a) des qualifications et expériences acquises par ces dernières au fil de leur vie et (b) des bienfaits avérés du volontariat pour la santé. À cet égard, les associations de retraités actifs (*active retirement associations*) en Irlande constitue un excellent exemple;

33. reconnaît que le volontariat a un rôle vital à jouer s'agissant de rompre l'isolement social de personnes et de groupes grâce (a) au soutien social qu'il apporte aux enfants et adultes vulnérables et (b) au fait que les volontaires peuvent eux-mêmes établir de nouveaux réseaux et réduire leur isolement;

⁽⁷⁾ «Volunteer Management Practices and Retention of Volunteers» (Mark A. Hager, Jeffrey L. Brudney, Juin 2004, The Urban Institute).

34. note le rôle que le volontariat et les projets spécifiques peuvent jouer s'agissant de promouvoir et d'encourager le dialogue et la compréhension intergénérationnels dans notre société en rapide évolution ⁽⁸⁾;

35. plaide pour la mise en place d'une initiative de financement dans le cadre du programme de jumelage de villes afin de permettre des projets d'échanges de volontaires, pour promouvoir les réseaux locaux et régionaux de l'UE et la citoyenneté active;

Impliquer les employeurs publics et privés

36. souligne que le volontariat est un facteur essentiel dans la promotion d'un équilibre sain entre la vie professionnelle et la vie familiale des travailleurs de l'UE, en encourageant les activités et la création de réseaux en dehors du contexte professionnel;

37. recommande que le volontariat soit promu par les organes de service public à l'échelon local et régional en encourageant le volontariat local par leur personnel ou en développant des initiatives et des associations de volontariat ⁽⁹⁾;

38. soutient le développement de liens durables entre le monde des affaires et les organisations volontaires locales afin de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, qui est fondée sur les ressources humaines et la génération du soutien financier par les entreprises. Pour ce faire, une collaboration avec les PME implantées localement ainsi qu'avec des organisations locales et régionales représentatives des entreprises pourrait être établie de manière à convaincre les dirigeants de promouvoir le volontariat parmi leur personnel;

Développer une dimension européenne

39. considère que le volontariat comporte une importante dimension européenne et aimerait dès lors qu'on lui applique une approche politique plus cohérente et exhaustive, notamment:

- en améliorant la connaissance, grâce à l'intensification de la recherche et à l'affinement de la qualité des statistiques au niveau de l'UE,
- en reconnaissant sa contribution économique et en acceptant plus largement que la traduction monétaire de cet apport serve de cofinancement pour les programmes à financement communautaire,

⁽⁸⁾ Par exemple, le projet *Living Scenes* à Galway rassemble 24 élèves en année de transition de l'école secondaire *Presentation* et 22 adultes d'associations de retraités actifs de Galway dans le cadre d'un programme intergénérationnel, qui fait à présent partie du cursus correspondant à l'année de transition.

⁽⁹⁾ De nombreuses collectivités locales et régionales dans certains États membres ont développé ou soutiennent des programmes de volontariat parmi leur personnel, souvent par le biais de contributions volontaires déduites du salaire des travailleurs dans le but de promouvoir le transfert de compétences vers des organisations caritatives et de soutenir de jeunes entrepreneurs locaux et des activités de développement local.

- en plaçant à l'échelon communautaire une plus large insistance sur le volontariat, allant au-delà du champ de la citoyenneté et des questions relatives à la jeunesse,
 - en étudiant des initiatives nouvelles pour encourager les échanges d'expériences et la mobilité des volontaires via des programmes de volontariat européen pour toutes les tranches d'âge;
40. recommande à la Commission de procéder au lancement concret de programmes ou d'actions permettant de développer des projets transnationaux européens de volontariat qui associent l'ensemble de la population de l'Union et pas uniquement les jeunes;
41. recommande que 2012 soit déclarée Année européenne de la citoyenneté active par le volontariat afin de mettre l'accent sur la promotion du volontariat et la mise en œuvre d'initiatives destinées à aborder les questions soulevées dans le présent avis de prospective;
42. reconnaît que, en raison du caractère horizontal du volontariat dans le cadre des politiques communautaires et de son importance par rapport aux activités de l'UE dans divers secteurs, une coordination accrue des politiques et activités en vigueur est nécessaire pour s'attaquer avec succès aux questions soulevées dans le présent avis;
43. encourage le Parlement européen à être plus proactif pour traiter la nature horizontale du volontariat. De plus, un point d'accès unique au sein de la Commission pourrait contribuer à développer le potentiel du volontariat dans de nombreux domaines stratégiques au-delà des thèmes de citoyenneté et de jeunesse;
44. s'engage à donner suite aux recommandations formulées dans le présent avis de prospective, en partenariat avec le Parlement européen et la Commission, lorsqu'il y a lieu.

Bruxelles, le 7 février 2008.

Le Président
du Comité des régions
Luc VAN DEN BRANDE
